

Solidaires 37

Trimestriel des syndicats

Solidaires Unitaires Démocratiques d'Indre et Loire

« DU PAIN ET DES ROSES » (devise des IWW américains).

Numéro 47

septembre 2016

1€

Poursuivre la lutte, renforcer le syndicalisme de lutte et de transformation sociale

Depuis début août, cette loi scélérate dites « travail » est adoptée. Pourtant malgré la pression médiatique pour sonner la fin du mouvement, celui-ci se poursuit. La mobilisation du 15 a montré la détermination des camarade-es à se battre. Le temps d'application de cette loi donne aux syndicats la tâche de synthétiser les mesures, de former les militant-es et salarié-es et de continuer à mobiliser pour l'abrogation. Comme nous avons pu le voir dans le passé, c'est devant le fait accompli que la fronde est plus grande.

Plus largement, la mobilisation du printemps a mis en place un front syndical de lutte (Solidaires, CGT, FO, FSU, jeunesse) qui a permis aux militant-es de se découvrir et de travailler ensemble en portant un discours unitaire auprès des collègues, souvent perd-ues dans la constellation syndicale. Cette vision syndicale commune, malgré nos différences structurelles, doit se poursuivre et participer au renforcement du syndicalisme de lutte et de transformation sociale afin de partir à la conquête de nouveaux droits.

Sur un autre registre et dans la logique de défendre les salarié-es des TPE, Solidaires se présente aux élections de leurs représentant-es. Il s'agira d'élire des représentant-es des salarié-es qui siègeront dans une Commission Paritaire régionale Interprofessionnelle (CPRI). Pour Solidaires, il faudra aller plus loin et obtenir l'accès des élu-es aux lieux de travail. Ces élections sont très importantes car elles vont aussi permettre de calculer notre représentativité et de renouveler nos conseiller-es aux Prud'hommes.

En Indre-et-Loire, Solidaires a commencé, cet été, une campagne de collage qui se poursuit. Cette campagne demande une implication des syndicats et de leurs adhérent-es. Collages, diffusions, relais d'informations, chaque aide est la bienvenue.

Ce secteur particulier a besoin de présence syndicale et donc de notre Union syndicale SOLIDAIRES porteuse d'un syndicalisme de lutte et de transformation sociale.



Informations des syndicats de Solidaires 37 : vie syndicale, luttes.

Se faire entendre !

Depuis fin mai les salariés de l'EHPAD intercommunal La Membrolle-Semblançay mènent un mouvement de grève sur deux établissements, soutenu-es par les organisations syndicales CGT et SUD.

Le 7 septembre dernier se tenait la 7^{ème} **assemblée générale** qui a permis d'informer l'ensemble des personnels des négociations en cours — seule avancée : l'établissement retrouve un fonctionnement normal des IRP (instances représentatives du personnel) —, de faire le compte rendu de la dernière réunion avec l'ensemble des tutelles et de décider ensemble, en assemblée générale, des futures ac-

tions.



Celles -ci sont la poursuite des signatures de la pétition, la présence dans la mesure du possible aux conseils municipaux et départementaux, la relance du Ministère, des conseiller-es du département des cantons concernés car pas de réponse aux courriers, la participation aux rendez-vous de mobilisation contre la loi travail, des articles et

communiqués de presse pour dénoncer l'indifférence des tutelles et autres décideurs quant aux conditions de travail dégradées, insupportables, quant aux conditions de vie et d'accueil inacceptable des résident-es.

Ce mouvement de grève s'inscrit dans la durée, les personnels sont toujours motivés et présents après plus de 3 mois de grève ! Le taux de grévistes atteint les 90% sur l'ensemble des 2 sites. L'assemblée générale des salariés reste souveraine quant à ses décisions, notre syndicat continue de soutenir, d'accompagner et de participer au mouvement aux côtés des salarié-es.

SUD Santé Sociaux

Affligeant !

La Poste vient de sortir son bilan social 2015. Le rapport doit être présenté au Conseil d'Administration en juillet.

En hausse, le recours à l'intérim qui augmente de près de 50% entre 2014 et 2015, le taux d'absentéisme pour maladie qui atteint 6,65% en 2015, contre 6,37% en 2014, les accidents de travail et de trajet qui passent de 6,65% en 2015, contre 6,37% en 2014.

En baisse, les effectifs avec 7302 postes supprimés et seulement 40% des départs remplacés. No comment, les chiffres parlent d'eux-mêmes et traduisent bien une situation de souffrance que SUD dénonce avec virulence : il s'agit de violence sociale. Le groupe a pourtant les moyens de mener une autre politique ; rappelons que La Poste a perçu 318 millions d'euros au titre du Crédit Investissement Compétitivité Emploi rien que pour l'exercice 2015. Par ailleurs, les 10 rémunérations les plus élevées, qui se partagent plus de 4 millions d'euros par an, sont-elles concernées par les arrêts maladie ou les accidents du travail ? Ça n'est pas précisé...

SUD PTT

C'est la rentrée : objectif premier, améliorer la culture de la sécurité

La fin de la trêve scolaire estivale a été fêtée par 3 ministres réunis pour un discours à une voix. En cette année 2016, l'Intérieur, l'Education et l'Agriculture sont soudés pour réaliser leur grand projet pédagogique : rassurer la population et préparer les citoyens de demain.

Petit précis de cette nouvelle compétence civique : développer une culture pérenne de la gestion des risques et de la sécurité.

Les trois axes sont simples et rigoureux, et expliqués avec cet accent propre aux discours d'organisation militaire : anticiper, sécuriser, savoir réagir.

Pour les élèves, il va falloir apprendre à se cacher (trouver où se terrer dans une salle de classe, ce n'est pas si simple), apprendre à se taire (sous couvert de ne pas se faire repérer, le silence est une valeur très moderne), ou au contraire apprendre à évacuer. Les délégués de classe apprendront à

porter secours et les premiers gestes qui sauvent (encore une bonne raison de ne pas se présenter aux élections).

Pour les enseignants, les personnels encadrant et les directeurs, c'est l'apprentissage du corvéable à outrance. Les établissements peuvent (doivent ?) assouplir les horaires d'entrée et de sortie pour éviter les afflux d'élèves. C'est donc la fin programmée des horaires fixes.

Les directeurs doivent fournir leur numéro de téléphone portable de manière à être joignable à tout moment. Quelle entreprise se permet d'obliger ses salariés à divulguer un numéro personnel, sans même lui fournir l'outil de géolocalisation adéquat ?

Et puis toute la communauté éducative doit s'entraîner : des exercices de prévention et de simulation, où on apprendra à distinguer selon la musicalité de l'alerte, si on est face

à un incendie, un attentat, une explosion nucléaire, une inondation...(liste non exhaustive des dangers auxquels sont confrontés chaque jour les enseignants et leurs élèves)

Enfin, la communauté éducative doit faire front : il faut absolument dénoncer le jeune ou le collègue en voie de radicalisation. Avis à tous ceux qui seraient tentés de paraître un tant soit peu différents : méfiez-vous !

Heureusement, les syndicats majoritaires de l'enseignement réagissent. Selon le secrétaire du SE-UNSA, toutes ces mesures sont difficiles à mettre en œuvre. Pourquoi ? « il faudrait que les chefs d'établissements bénéficient d'un appui de la police ... ». Allez tous main dans la main avec les forces de l'ordre, cela facilitera sans doute le dépistage des comportements à risque dès la maternelle et les arrestations des élèves sans-papiers.

SUD Education

Retour sur le printemps de lutte des cheminots

A Tours, comme ailleurs, la mobilisation contre la loi Travail a été initiée par les étudiant-es et lycéen-nes dès le 9 mars. Afin de pouvoir réagir rapidement à leurs côtés, SUD-Rail posait un préavis de grève sur 2 mois en incitant la CGT-Cheminot à se bouger. Sous prétexte de ne pas casser l'unité avec la CFDT et l'UNSA dans la lutte parallèle contre une Convention Collective Nationale au rabais et après maintes tergiversations, le 1^{er} juin, la CGT décidait, enfin, de rejoindre les cheminot-es en grève depuis le 18 mai à l'appel de SUD-Rail et FO. Sans surprises et après 1 jour de grève, l'UNSA rentra dans le rang pour aller entériner les reculs sociaux aux côtés de la CFDT et s'accaparer les soi-disant avancées obtenues grâce aux grévistes.

Le mandat donné par les cheminot-es lors des AG quotidiennes était clair : dénoncer à la fois la loi travail, la Convention Collective Nationale au rabais qui allait bientôt s'appliquer à toutes les entreprises ferroviaires en vue de l'ouverture totale à la concurrence en 2023 (2017 pour les TER et dès 2020 pour les TGV) et l'accord d'entreprise SNCF en lieu et place de la réglementation actuelle (RH0077) qui, loin d'être parfaite, était issue de plus d'un siècle d'expériences et per-

mettait d'assurer notre mission de service public à un haut niveau de sécurité. Comme d'habitude, nous avons eu notre lot de désinformations de la part des médias, du gouvernement, de la direction SNCF relayée par les syndicats jaunes. Comme d'habitude, pendant que les cheminot-es en lutte perdaient chaque jour une part plus importante de leur salaire, des mercenaires à la botte des patrons s'en mettaient plein les poches en travaillant bien souvent hors réglementation. Comme d'habitude, certaines centrales syndicales ont fait peur aux grévistes allant jusqu'à tenter de discréditer des responsables syndicaux intègres.

Après 15 jours de grève (plus d'un mois pour certain-es), la CGT siffla la fin de la « récré ». Elle aurait pu continuer la lutte en exerçant son droit d'opposition avec SUD-Rail et ainsi obliger gouvernement et dirigeants SNCF à rouvrir les négociations... Elle n'en fit rien, ce qui s'apparente à une trahison vis-à-vis du mandat donné par les Assemblées Générales, puisque ne pas dénoncer la CCN et l'accord d'entreprise, c'est entériner la mise en place de la loi travail à l'échelle des cheminot-es. Ce ni plus ni moins l'application de l'article 2 de la loi El Khomri à la SNCF !

SUD-Rail continuera d'appliquer le mandat des cheminot-es et de tou-tes les travailleur-ses en lutte contre la pression de plus en plus forte des dirigeants, nous continuerons de dénoncer la réduction drastique des moyens des services publics qui met en danger les travailleurs comme les usagers et précarise toujours plus les plus fragiles d'entre nous.

L'expérience accumulée durant la lutte (qui ne fait que commencer), les collectifs d'auto-organisation qui en sont issus, sont tout autant d'acquis qui permettront aux populations opprimées et exploitées d'exiger qu'on applique réellement leur mandat !

Pour finir, un couplet d' « Hexagone » de Renaud qui, lui aussi, a fini par trahir ses idéaux :

*« Ils se souviennent, au mois de mai,
d'un sang qui coula rouge et noir,
d'une révolution manquée qui faillit renverser l'histoire.*

*J'me souviens surtout d'ces moutons,
effrayés par la liberté, s'en allant voter
par millions pour l'ordre et la sécurité ».*

SUD Rail



Manifestation du jeudi 15 septembre pour l'abrogation de la Loi Travail

Malgré les craintes d'un échec, les manifestant-es étaient bien présentes dans les rues de Tours . 1 500 selon la police qui n'a pourtant pas l'habitude de majorer le nombre de manifestant-es. 200 étudiant-es, 150 FO, 150 Solidaires, une double poignée de FSU et le reste de la CGT.



Il reste que la suite de ce combat est incertaine quand on entendait la veille le secrétaire général national de FO dire que ce serait la dernière manifestation et celui de la CGT le matin du 15 que le combat allait se poursuivre sous d'autres formes.

Elections du 28 novembre au 12 décembre 2016 DES TPE, des TPA ou du Particulier Employeur

Il s'agit d'élire des représentants des salariés des TPE (TRES PETITES ENTREPRISES), des TPA (TRES PETITES ASSOCIATIONS) et du PARTICULIER EMPLOYEUR. C'est à dire des entreprises de moins de 11 salarié-es.

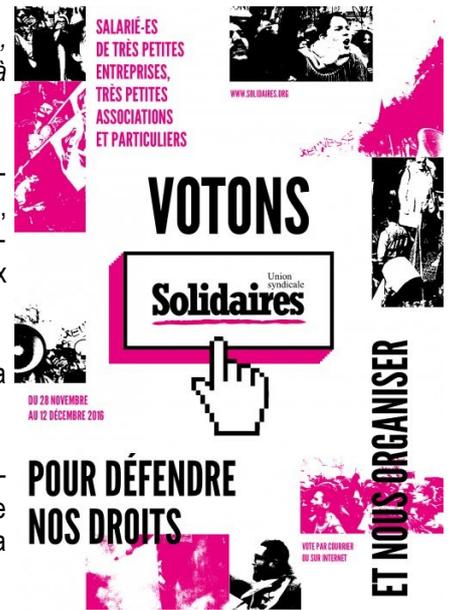
Pour la première fois ces élu-es siègeront dans une Commission Paritaire régionale Interprofessionnelle (CPRI). Son rôle : donner des informations aux salarié-es sur leurs droits, proposer une médiation en cas de conflit, faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles. Pour Solidaires, il faudra aller plus loin et obtenir l'accès des élu-es aux lieux de travail.

En Indre et Loire, une campagne de collage et de diffusion d'un 4 pages SOLIDAIRES a commencé cet été et se poursuit.

Pour les adhérents qui connaissent des salarié-es de ce secteur particulier, il est judicieux de leur faire connaître notre campagne, nos engagements, notre force d'appui, notre travail et de l'importance de voter, et surtout de voter Solidaires. Ce secteur particulier a besoin de présence syndicale et donc de notre Union syndicale SOLIDAIRES.

Dans chaque région, les salarié-es voteront par internet ou par correspondance dont seront issus 10 représentant-es syndicaux. Ces élections sont très importantes car elles vont aussi permettre de calculer notre représentativité et de renouveler nos conseiller-es Prud'hommes.

Informations et matériels sur le sites dédié aux élections : <http://election-tpe-solidaires.org/>



Salariés des TPE, d'associations ou du particulier employeur, en décembre 2016 :

Des représentant-es Solidaires à élire !

Du 28 novembre au 16 décembre se déroulera le scrutin «relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salarié-es des entreprises de moins de 11 salarié-es».

Salariés des TPE/TPA et du particulier employeur: nous avons des revendications !

- Le salaire minimum doit être porté à 1700 euros net pour un temps plein.
- Le travail du dimanche et de nuit doivent demeurer l'exception et être compensés, en temps et financièrement, de manière bien plus forte qu'aujourd'hui.
- Le treizième mois doit être généralisé.
- CDD, intérim, sous-traitance, temps partiel imposé et généra-

lisé, etc. : il faut mettre fin à la précarité, imposer un statut du salarié-e qui garantisse à chacun-e le renforcement des droits tout au long de la vie.

- Création de délégué-es adapté-es à nos secteurs d'activité et pouvant intervenir sur nos lieux de travail.
- Renforcement des effectifs et des moyens de l'inspection du travail pour faire respecter la législation dans notre secteur.

Candidat-e-s TPE/TPA région Centre 2016

- 1 - Guillaume Communal (33ans), boulanger. Dépt 45 - Commerce.
- 2 - Béatrice Rolland de Ravel (57 ans), assistante maternelle. Dépt 37. Services.
- 3 - David Ligouy (46 ans), agent développement forestier. Dépt 18. Associatif.
- 4 - Anita Guillemain (41 ans), assistante en pharmacie. Dépt 41. Commerce.
- 5 - Myriam Bacha (38 ans), assistante maternelle. Dépt 36. Services.

- 6 - Alexandre Pellerin (21 ans), restauration (étudiant salarié). Dépt 37. Commerce.
- 7 - Fanny Boloré (30 ans), secrétaire. Dépt 45. Services.
- 8 - Yannick Maunet (33 ans), éducateur sportif . Dépt 41. Associatif.
- 9 - Laura Linde-Doiseau (28 ans), conseillère technique en développement et espace jeunesse. Dépt 37. Associatif.
- 10 - Simon Bury (36 ans), tailleur de pierre. Dépt 45. Bâtiment.

Informations féministes

Gel de la notation en cas de congés maternité, c'est discriminatoire et illégal!

Le défenseur des droits est une autorité administrative constitutionnelle indépendante. Nommé par le président de la République pour un mandat de six ans, le Défenseur des droits est chargé de défendre les droits des citoyen·nes face aux administrations mais il dispose également de prérogatives particulières en matière de lutte contre les discriminations notamment.

Des agents de la Fonction Publique Hospitalière et les syndicats SUD et CGT l'ont saisi pour contester le gel de la notation en raison d'un congé maternité au motif que c'est discriminatoire.

Le défenseur des droits a rendu son avis en mai, c'est totalement discriminatoire et illégal!

Il a recommandé à la ministre de la santé:

- de mener une enquête pour identifier quels sont les établissements qui pratiquent encore cette discrimination et, pour ceux qui ne le font plus, quelles mesures ont été prises pour réexaminer les situations discriminatoires.
- d'ordonner aux établissements de cesser cette pratiques et/ou de sanctionner les responsables des établissements qui persistent à appliquer ce système.
- De rappeler aux CAP qu'il leur appartient de définir les modalités de réexamen des situations des salariées lésées.

Il lui a donné 4 mois pour rendre compte des suites données à ces recommandations. Nous y sommes.

Il appui sa décision sur 2 points:

1. La note et l'appréciation écrite doivent être fondées exclusivement sur la manière de servir. Aucun texte ne fixe de durée d'absence qui empêcherait un agent d'être noté. De plus, plusieurs jurisprudences jugent illégale toute règle qui induirait une période minimale de présence pour attribuer une note. Il y a donc erreur de droit si cela est fait.
2. Selon une directive européenne, il est constitué une discrimination directe fondée sur le sexe « tout traitement moins favorable d'une femme lié à la grossesse ou au



congé de maternité. » Plusieurs textes de Loi français confirment cette discrimination liée à la maternité et donc au sexe et notamment en terme de déroulement de carrière. Une circulaire ministérielle pour la Fonction publique Hospitalière précise que les congés maternité ne peuvent avoir d'influence sur la notation et l'appréciation. Enfin le protocole relatif à l'égalité professionnelle stipule que les absence liées à la maternité (congés maternité ou les congés pathologiques ou maladie liés à la maternité) ne doivent pas avoir d'impact sur le déroulement de carrière ni affecter la rémunération. Et la note est bien un des critères entrant en jeu dans le déroulement de carrière (passage d'échelon, passage de grade).

Bref, il est totalement illégal de ne pas augmenter la note des salariées absentes à cause de leur maternité.

Le défenseur des droits se permet de rappeler également que la Fonction Publique Hospitalière est féminisée à hauteur de 75%, que l'écart de salaire entre les femmes et les hommes y est de 14% et qu'il est donc plus que temps de rendre réelle l'égalité salariale. Faire tomber le gel de note à cause de la maternité en est un moyen.

Pourquoi une commission « droits des femmes » dans Solidaires 37 ?

« L'égalité entre les femmes et les hommes dans le syndicat c'est réglé ! » « Au boulot, l'égalité salariale c'est acquis » ... « Le temps partiel des femmes, c'est parce qu'elles le veulent », « les violences conjugales c'est pas le problème du syndicat... » C'est pour lutter contre ces idées fausses et parce que, dans le syndicat, il y a toujours des sujets plus urgents à traiter qu'il a semblé indispensable à Sud Santé Sociaux de créer cet-

te commission féministe mixte. Faire prendre conscience aux militant·es, aux adhérent·es, aux salarié·es que l'égalité était encore loin dans bien des domaines et qu'il faut agir pour faire changer les choses : Travail sur l'égalité à tous les niveaux du syndicat, édition d'un journal féministe en direction des salarié·es, participation et organisation de formations, beaucoup de choses ont été lancées.

Cette commission est ouverte aux adhérent·es de tous les syndicats de Solidaires !

Réunion un mardi par mois au local syndical de Bretonneau à 18h. Prochaine réunion le mardi 11 octobre.

Contact :
sudsantesociaux37@gmail.com



Informations des luttes nationales

La loi Travail doit être retirée !!!

Malgré plusieurs mois de mobilisations, de manifestations et de grèves, des salarié-es, des précaires, des chômeurs-ses, des Nuit debout, le gouvernement a fait « adopter » la loi travail cet été, en recourant à un énième 49-3.



Ceci constitue une nouvelle marque de sa politique au service du patronat (et le Medef en veut toujours plus !) comme celle de sa conception de la démocratie : le passage en force.

Plus de cent décrets devront être adoptés d'ici la fin de l'année, et certains sont déjà en cours d'adoption, comme celui sur le barème indicatif des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif (issu de la Loi Macron). Celui-ci va permettre aux employeurs de connaître le risque qu'ils prennent pour ce qui constitue des infractions à la légalité...

Pour l'ensemble des dispositions, **Solidaires s'engagera dans la bataille juridique** en lien avec les autres organisations syndicales. Ces recours concerneront notamment le primat de la négociation d'entreprise au détriment des conventions collectives et de la loi, sur les sujets de l'emploi, de l'organisation et du temps de travail, des heures supplémentaires...

Après son adoption définitive par le Parlement le 21 juillet, La loi Travail a été promulguée et publiée au Journal officiel mardi 9 août. Si de nombreuses mesures sont entrées en vigueur immédiatement, 127 nécessitent un décret d'application. Ces textes d'application seront pris pour la majorité d'entre eux avant la fin de l'année 2016, et le reste en janvier 2017.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de l'application des lois, le Sénat publie sur son site la liste des décrets d'application de la loi Travail promulguée le 8 août 2016.

<http://www.senat.fr/application-des-lois/pjl15-610.html>

L'échéancier de mise en application de la loi est disponible sur le site de legifrance

Solidaires proposera prochainement des fiches d'analyses des dispositions de la loi qui seront disponibles sur www.solidaires.org

Mais plus que tout, c'est dans la rue que nous devons montrer notre détermination à faire abroger cette loi « anti-travail ».

Solidaires continue de refuser à travers cette loi illégitime :

- ▶ **la casse du code du travail** et donc la casse des protections et des droits des salarié-es,
- ▶ **la précarisation** encore un peu plus des salarié-es, et particulièrement des femmes,
- ▶ son idéologie qui servira aussi à **la casse de la fonction publique** (mobilité non choisie, contrats plutôt que concours, allongement du temps de travail...),
- ▶ **le sacrifice des salarié-es sur l'autel d'une croissance et le dumping social** qui ne sont que des prétextes à la captation de richesses d'une minorité sur la planète (1 % les plus riches détenant 50 % du patrimoine mondial !),

InFORMER LES SALARIE-ES (privé)

Défenseur Syndical aux prud'hommes, une nouvelle fonction militante. Solidaires recherche des volontaires !

Le défenseur syndical : quel est son rôle ?

Jusqu'à présent, ce sont les organisations syndicales et professionnelles représentatives au niveau national qui désignent, dans les établissements d'au moins 11 salarié-es, des personnes chargées d'exercer des fonctions d'assistance et de représentation des salarié-es devant le Conseil de prud'hommes.

A partir du 1er août 2016, celles-ci sont remplacés par le défenseur syndical, qui exerce des **fonctions d'assistance ou de représentation** devant les Conseils de prud'hommes et les Cours d'appel en matière prud'homale. Les **salariés-e doivent être obligatoirement représentés, devant la Cour d'appel**, par un avocat ou un défenseur syndical, pour toutes les instances ou appels introduits à partir du 1er août 2016.

Tout-e salarié-e, même fonctionnaire, peut être inscrit-e sur une liste des défenseurs syndicaux. Celle-ci est établie par la Direccte, **sur proposition des organisations représentatives des salarié-es et des employeurs.**

Aucune formation n'est exigée mais les défenseurs devront être choisis « en fonction de leur expérience des relations professionnelles et de leurs connaissances du droit social » et qu'ils devront « exercer leurs fonctions à titre gratuit » ;

Tout-e salarié-e qui souhaite être assisté-e ou représenté-e par un défenseur syndical peut le choisir en consultant la liste directement dans chaque conseil de prud'hommes ou cour d'appel de la région, ou à la Direccte. Cette liste est révisée tous les 4 ans, et peut être modifiée à tout moment.

Heure d'absence: Dans les entreprises de plus de 11 salarié-es, le défenseur syndical bénéficie d'un crédit légal de 10 heures d'absence par mois pour exercer ses fonctions.

Rémunération: Toute absence du ou de la salarié-e, liée à ses activités de défenseur syndical, est rémunérée par l'employeur, sans diminution. L'employeur est remboursé par l'État des sommes qu'il verse pendant les heures d'absence du salarié.

Formation: lorsqu'il le demande, le défenseur syndical bénéficie d'autorisations d'absence pour les besoins de sa formation. Ce droit est de 2 semaines d'autorisation d'absence par période de 4 ans suivant la publication de la liste des défenseurs syndicaux sur laquelle le salarié est inscrit.

Congés payés : Les heures d'absence sont prises en compte pour l'acquisition des jours de congés payés.

Ancienneté : Les heures d'absence sont prises en compte pour déterminer les droits liés à l'ancienneté.

Salarié-e protégé-e: Aucune sanction disciplinaire, ni rupture du contrat de travail ne peut être justifiée par le fait d'exercer ses missions de défenseur syndical. Le licenciement du défenseur syndical doit être autorisé par l'inspecteur du travail.

Obligation de discrétion

Le défenseur syndical est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations confidentielles auxquelles il a accès (et présentées comme telles par le salarié ou la partie adverse). Il est également soumis au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication. Le non respect de ces obligations peut entraîner sa radiation de la liste des défenseurs syndicaux .

Obligation d'exercer

Le défenseur syndical qui n'exerce pas ses missions pendant 1 an est retiré d'office de la liste (sauf motif légitime).

En Indre et Loire, Solidaires a désigné 3 défenseurs syndicaux. Il s'agit de Dominique Debrauwer de Sud Rail, de Bernard Cardonna de Sud Michelin, de Franck Leroy de Sud Ptt. Une formation est d'ores et déjà programmée par Solidaires pour novembre.

Cette liste peut être complétée !



Connaitre ses droits pour les faire appliquer

Une trentaine de fiches sont consultables et téléchargeables sur le site de Solidaires : travail de nuit, heures supplémentaires, congés, formation, harcèlement moral et sexuel, les jours fériés et les ponts, congé parental, etc..., rendez-vous sur : www.solidaires.org

Formations

- **Formation CHS-CT**, 18 au 20 octobre 2016 (Tours) : La formation de base ou les perfectionnements CHSCT ne sont pas des formations uniquement techniques mais des formations syndicales à part entière. Les formations organisées par Solidaires 37 prennent en compte le fonctionnement de l'instance, ses moyens d'action mais aussi l'ensemble des questions de conditions et d'organisation du travail (risques physiques et psychiques, santé et travail...). Les représentant-es au CHSCT mettent en œuvre individuellement ce droit à la formation.
- **Formation communication écrite**, 8 et 9 novembre 2016 (Tours) : L'objectif de cette session de formation est de permettre à chaque militant(e) de : Rédiger, Mettre en page les informations à transmettre, De se faire comprendre, D'éviter les erreurs les plus courantes. La formation s'articule autour d'exercices concrets de rédaction (tracts d'information, de prise de position, d'appel à l'action, communiqués de presse, courriers...).
- **Formation Accueil**, 1 décembre 2016 (Tours) : Solidaires 37 organise pour tous les nouveaux/nouvelles adhérent-e-s une formation 'accueil' (qu'est ce qu'un syndicat (généralité), histoire du syndicalisme, présentation de Solidaires, de ses fondamentaux (préambule de ses statuts nationaux), le rôle d'un délégué-e sud-solidaires, la démocratie interne (section, syndicat, congrès...).
- **Solidaires en CE & DUP**, 7 et 8 novembre 2016 (St Denis) : Droits du CE - Quelle évolution ? Au CE et à la DUP quelles pratiques pour transformer. Etre élu-es au CE/DUP sur les activités sociales et culturelles. Vers où va le travail ? Pour financer ces rencontres, la participation des élu-es CE et DUP est facturable au titre de la formation économique sociale et syndicale au CE.

Commissions (pour ces commissions l'aide est la bienvenue pour les animer et participer aux actions. Intéressé ? contactez Solidaires 37)

- **Juridique : 13 octobre à 15h30** à la Camusière.
- **Développement** : pour les prochaines diffusions rdv à SUD Rail (11 rue b pascal à Tours), les équipes partiront ensuite vers des lieux de diffusion définis par la commission. Les dates : **30 septembre à 12h, 11 octobre à 11h, 27 octobre à 11h, 17 novembre à 11h et 1^{er} décembre à 6h** (diffusion pour les élections TPE).
- **Journal** : le journal a repris du service, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour aider.
- **Retraité-es : 7 novembre à 15h** à la Camusière. Aux syndicats : faire parvenir à la commission retraité-es, tout au long de l'année, les évolutions de la syndicalisation des retraité-es. Les adresses postale et électronique de vos adhérents qui partent en retraite.
- « **droits des femmes** : Prochaine commission le **mardi 11 octobre à 18h** au local de Bretonneau.

Prochaines dates

- Le **mardi 27 septembre, à 17h30** : dans le cadre du **mouvement contre la loi travail** et contre la répression, un rassemblement suivi d'une manifestation se tiendra devant le **palais de justice** à Tours.
- **Campagne TPE** : attention collages : plusieurs collages sont prévus pendant l'été puis en octobre novembre. Premières dates : **le 21 juin, le 12 juillet et le 23 août**, RDV 9h30 à la Camusière.
- Les prochains **Conseils départementaux interprofessionnels** se dérouleront à 14h les 06 octobre, 3 novembre et 08 décembre.

CONTACTS SOLIDAIRES / SUD

SUD PTT	Tél : 02 47 85 11 11	sudptt36.37@gmail.com
SUD Santé sociaux	Tel/fax 02 47 71 00 65 ou 06 15 08 62 22	sudsantesociaux37@gmail.com
SUD Education	Tel : 02 47 85 11 15	sudeduc37@gmail.com

SOLIDAIRES SUD Kéolis Tours, SUD Culture, SUD Commerce, SUD Logement social, SUD Protection sociale, SUD FPA, SUD Logement social, SUD Collectivité territoriales, SUD rural, SOLIDAIRES Informatique, SUD Radiall, SUD Route, SUD Nettoyage, SUD Saur

18, rue de l'Oiselet La Camusière 37550 Saint Avertin Tel/Fax : 02.47.28.39.94
E-mail : solidaires37@orange.fr

SUD Recherche EPST	sud@tours.inra.fr	
SUD Caisse d'épargne	Tel/Fax : 02.47.28.39.94	sud.celc@gmail.com
Solidaires Étudiant-es	solidaires.etudiant.e.s.tours@gmail.com	
SUD Rail	Tél : 02.47.75.09.90 (FAX : 05.23.62)	sudrail.tours@free.fr
SUD CAM	Tél/Rép./Fax : 02.47.39.84.42	syndicat.sudcatp@free.fr
SUD Michelin	sud-michelin.tours@neuf.fr	
Solidaires Finances Publiques	solidairesfinancespubliques.ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr	
SNJ	snj.nrc@me.com	

CONSEILLERS DU SALARIE, INFORMATIONS JURIDIQUES

CARDONNA Bernard Electricien Solidaires 37 Tél : 06.30.89.44.83 - bernard.cardonna@gmail.com	PARESSANT Joël Retraité de la FTP Solidaires 37 Tél : 06.20.11.91.36
AGRAPART Daniel Employé de Banque Solidaires 37 Tél : 02.47.27.73.51 06.74.71.75.17 daniel.agrapart@orange.fr	Jean-Luc Firmin (infos juridiques) cheminot sud rail Tel : 06.08.21.01.72 - bubupk@hotmail.fr
POIRRIER Gilles Agent de Fabrication Tél : 06.16.32.05.41	

SOLIDAIRES 37

Édité par Solidaires 37
Siège social :
18, rue de l'Oiselet
La Camusière
37550 Saint Avertin
Tel/Fax : 02.47.28.39.94
E-mail : solidaires37@orange.fr
Site : <http://www.solidaires37.org>

Directeur de publication :
Jean-Michel Surget